Madame la Présidente,

Mesdames et messieurs les élus,

Augmentez les salaires pas l'âge de départ à la retraite !

C'est un des slogans entendus jeudi 29 septembre 2022, journée de mobilisation nationale

Près de 250 000 personnes se sont rassemblées, partout en France.

Dans un contexte inflationniste, remplir le réfrigérateur, accéder à la culture, partir en vacances devient en effet de plus en plus difficile pour bon nombre de salariés.
L'inflation s'élève à 6,8 % sur un an et pourrait approcher les 10 % d'ici la fin de l'année.!
Pour rattraper les pertes depuis 2010, le point d'indice devrait être à 5,45 € et non à 4,85 au 1er juillet.

**Concernant le pouvoir d'achat**

Dans le cadre du dialogue social, pour faire face à la « flambée des prix » qui dégrade le pouvoir d'achat des salariés, la **CGT** revendique depuis plusieurs mois des actions concrètes de l'employeur.

- Une clause de revoyure immédiate sur les barèmes de l'IFSE fixés par la collectivité et l'application des plafonds maximums autorisé pour tous les cadres d'emplois…

  9412 euros, c'est le montant moyen, en brut des dix plus hautes rémunérations des agents travaillant pour la région Normandie soit 2000 euros de plus que la moyenne nationale selon la presse parue récemment.

  Après étude des documents existants, les plus pénalisés sont une fois encore les personnels les moins rémunérés de la collectivité.

  **La CGT** revendique une participation plus conséquente de l'employeur sur le volet action sociale (mutuelle et prévoyance)

  À ce sujet, sur le contrat de groupe prévoyance, il est inadmissible de demander aux agents adhérents de payer « plus » dès janvier 2023.

  La loi du 2 février 2007 a introduit un article dans la loi du 23 juillet 1983 permettant aux employeurs publics de participer financièrement à la protection sociale complémentaire. Cette loi ne fixe pas de plafond à cette participation. **La CGT** demande une prise en charge intégrale de la collectivité pour compenser cette hausse de cotisation annoncée.

  En juin 2019, la CGT condamnait déjà la décision de la région sur l'élaboration du cahier des charges retenues par la collectivité

  La collectivité annonce des mesures pour préserver la bonne santé au travail des salariés dans le cadre de région en santé**.** **La CGT** constate une contradiction

Par ailleurs, **La CGT** revendique

- La mise en place des tickets restaurants pour tous les agents régionaux
- Suppression de la réfaction sur le régime indemnitaire
- Une prise en charge plus importante sur les abonnements de transport
- La mise en place du forfait télétravail

La réponse écrite de la collectivité sur le pouvoir d'achat s'est traduite par une redirection en grande partie sur le prestataire « CNAS »

C'est assez logique car la collectivité lui verse une cotisation assez conséquente mais qui ne répondent pas suffisamment aux attentes des salariés selon la **CGT.**

Et bien sans réduire les acquis locaux existants, **la CGT** revendique la reconnaissance statutaire des CASC. (comité d'activité sociales et culturelles) et de défendre et de favoriser les entreprises de l'économie sociale, associatives et mutualistes pour la fourniture et l'organisation des prestations et activités, plutôt que les entreprises de l'économie marchande.

**<u>Concernant les réorganisations des services</u>**

Une fois de plus, la commande politique accélère et revoit l'organisation de notre collectivité sur certaines directions.

Cela fait suite notamment au recommandation de l'audit KPMG.
Y 'a t-il une urgence concernant la DATEC (Direction Animation territoriale emploi et compétences) qui deviendra au passage une Direction Prospective Compétences et Territoires (DPCT)
Lors de la préparation de ce comité technique vos services ont affirmé une concertation avec les agents concernés. Au vu des remontées, nous sommes dubitatifs, sachant que la mise en oeuvre est programmée le 15 octobre prochain.

Concernant le temps de travail des agents de la Direction des Transports Publics Routiers et de la Direction de la Jeunesse et des Sports qui sont soumis aux règles du temps de travail définies dans la Charte du temps de travail, hormis pour les agents affectés à la centrale d'appel, à l'accueil dans les STPR et au service ANPM.
**La CGT** qui n'est pas signataire du protocole RH incluant notamment le temps de travail des sites administratifs ne cautionnera pas non plus les particularités, les dérogations en tous genres dans les annexes.

Pour les réorganisations, le chef de l'exécutif s'était engagé dans le cadre de son premier mandat à répartir équitablement les effectifs sur les deux sites administratifs ;
Dans les faits, les évolutions de périmètres multiples depuis 2016, ont conduit à une évolution différentielle des effectifs sur les deux sites.au détriment de Rouen.

Les changements d'organigrammes permanents impactent forcement les conditions de travail des agents physiquement et psychologiquement allant pour certains jusqu'au mal- être que la collectivité semble pourtant ignorer.

## Concernant le protocole électoral portant sur les élections professionnelles

Un protocole d'accord entre la Région Normandie et les organisations syndicales fera l'objet d'un avis dans le cadre de ce comité technique.

Celui-ci a pour objet de déterminer les modalités d'organisation des élections professionnelles.

**La CGT** vous alerte d'ores et déjà sur des manquements constatés sur la mise à disposition des tablettes numériques à destination des personnels techniques des lycées.

Un des prestataires signe en lieu et place des agents absents. Est-ce une manière de faire ?

Avant la dotation des tablettes nominatives, les mots de passe personnalisés pour accéder à la boîte professionnelle deviennent inopérents. Est –une manière de faire ?

En fonction des connexions wifi existante sur les lieux de dotation, la formation d'utilisation est aléatoire ou inexistante.

Lors du Groupe de travail de présentation du 9 septembre dernier, **la CGT** vous a alerté sur la nécessité d'informer le plus largement les personnels sur le projet d'inclusion numérique qui devait être annexé pour une parfaite connaissance envers les salariés.

Sur le protocole et notamment l'article 2 – les instances-

**La CGT** revendiquait la possibilité d'écrire et d'instaurer par délibération 2 suppléants pour les membres de la Formation Spécialisée en Matière de Santé de Sécurité et des Condition de Travail (F3SCT)

La collectivité a clairement fermé la porte à cette option.

La modalité de scrutin retenue est le vote électronique exclusif pour tous les agents de la Collectivité.

Dans l'état actuel des connaissances, aucun système de vote électronique ne peut remplacer le vote usuel « papier ». Pour être fiable, et donc utilisable, un système de vote doit garantir un certain nombre de propriétés :

➢ l'éligibilité : seules les personnes autorisées à voter peuvent le faire, et ne peuvent voter qu'une seule fois ;

➢ l'anonymat (secret du vote) : il ne doit y avoir aucun moyen de connaître le vote d'un électeur ;

➢ la vérifiabilité individuelle : chaque électeur peut vérifier que son propre vote a été correctement comptabilisé ;

➢ la vérifiabilité universelle : toute personne peut vérifier que tous les votes ont été correctement comptabilisés (... sans violer l'anonymat du vote) ;

➢ la résistance à la coercition : le système doit garantir qu'il n'est pas possible de contraindre un électeur, de quelque manière que ce soit, de voter d'une certaine manière.

CGT CRN

Ces propriétés apparemment complexes sont assurées par le vote « papier », et chacun peut le vérifier assez simplement.

C'est cependant au prix d'un certain nombre de règles : isoloir, bulletins sur papier identique, urnes transparentes, dépouillement public. Ces règles ne doivent rien au hasard, et ont été l'objet de luttes acharnées dans l'histoire ! Or, passer au vote électronique signifie tout simplement ne pas respecter ces règles.

Le passage à l'urne et à l'isoloir reste une démarche démocratique et citoyenne qu'il ne faudrait pas sous-estimer et supprimer pour le prétexte d'économie des moyens humains et financiers.

Or en quoi est-ce utile d'avoir recours au vote électronique ?

Le vote électronique simplifierait l'organisation des élections. Cette forme de scrutin est source de sérieuses complexités. En fait, l'argument de simplification cache la réticence à consacrer le temps et les moyens nécessaires aux élections professionnelles, considérées comme une charge et non comme un moment indispensable

En résumé, **la CGT** considère que le vote électronique est, dans la plupart des cas, une modalité électorale inadaptée à l'expression démocratique des salariés.

## Avis rendu de la CGT

Réorganisation à la DATEC/DFTLV / DAA / **avis défavorable**

Réorganisation à la DGA Jeunesse Culture et Sports / **avis défavorable**

Direction des Moyens Généraux /**abstention**

Direction des Transports Publics Routiers **/ avis favorable**

**ANNEXE A LA CHARTE DU TEMPS DE TRAVAIL** pour les agents de la centrale d'appel de la DTPR, des accueils des services de la DTPR et du service Atout Normandie/Pass Monde de la DJS/ **avis défavorable**

Elections professionnelles: protocole électoral/ **avis défavorable**

Modification de la délibération relative au régime indemnitaire **/abstention**

CGT CRN